

STATUTS DE L'INSTITUT DE FORMATION DOCTORALE

Vu le Code de l'éducation

Vu le décret n° 95-550 du 4 mai 1995 modifié

Vu la délibération du conseil scientifique de l'Université Paris Descartes en date du 11 décembre 2012

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Paris Descartes en date du 18 décembre 2012

Article 1 : Dénomination et localisation

L'Institut de Formation Doctorale (désigné IFD ci-après) est un service général de l'université Paris Descartes.

Sa localisation est l'ancien Couvent des Cordeliers, 15, rue de l'École de Médecine, 75006 Paris.

Article 2 : Objet

L'IFD met en œuvre la politique doctorale de l'université Paris Descartes définie par les conseils centraux de l'université et coordonne et mutualise les actions des écoles doctorales rattachées à l'université Paris Descartes. Il assure la concertation avec les diverses structures de l'établissement ainsi qu'avec le PRES SPC et les établissements partenaires.

Article 3 : Mission

L'IFD harmonise le mode de fonctionnement des écoles doctorales et définit des règles communes de recrutement et d'encadrement des doctorants, tout en respectant les spécificités disciplinaires. Il facilite les échanges entre les différentes formations doctorales de l'université Paris Descartes et contribue au développement de l'interdisciplinarité.

En lien avec le Comité Paris Descartes du Centre de Formation des Doctorants à l'Insertion Professionnelle - Sorbonne Paris Cité (CFDIP SPC) et le Service Offre de Formation et Insertion Professionnelle (SOFIP), il participe aux actions d'aide à l'insertion professionnelle et de formation à caractère professionnalisant.

En liaison avec le service des relations internationales, il participe aux actions visant à promouvoir le rayonnement international des Ecoles Doctorales.

Ses principales missions dans le domaine de la formation doctorale sont notamment:

- Assurer les échanges de bonnes pratiques entre les écoles doctorales, notamment la charte des thèses, les normes d'encadrement, le bilan à mi-parcours, la durée des

thèses et les modalités d'attribution des contrats doctoraux et des financements dédiés.

- Proposer annuellement au Président de l'université Paris Descartes des indicateurs de répartition des contrats doctoraux de l'université Paris Descartes et des budgets des écoles doctorales.
- En lien avec les écoles doctorales et la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU), accompagner les doctorants depuis leur inscription jusqu'à la soutenance et à la délivrance de leur diplôme de docteur.
- En lien avec la Direction des Ressources Humaines (DRH), la Direction de la Recherche et la Valorisation (DRV) et les écoles doctorales, assurer la gestion administrative des doctorants contractuels.
- En lien avec le Comité Paris Descartes du CFDIP SPC, participer à la gestion des procédures de candidature, de recrutement, de suivi et de formation des doctorants contractuels avec missions.
- Elaborer avec les différents partenaires, les conventions de financements des thèses, de co-tutelles internationales, de co-directions de thèses, d'accueil dans des laboratoires extérieurs.
- En lien avec les écoles doctorales et le pôle mobilité de la DEVU, gérer l'attribution des bourses de mobilité internationale et établir et maintenir des relations européennes et internationales avec les universités étrangères dans le domaine de la formation doctorale.
- En lien avec les écoles doctorales, promouvoir le développement de la coopération régionale.
- En lien avec les écoles doctorales et le SOFIP, contribuer à l'accompagnement des doctorants dans la préparation de leur devenir professionnel et établir des indicateurs du devenir professionnel des docteurs.
- Organiser conjointement avec les écoles doctorales, l'accueil des nouveaux doctorants au début de l'année universitaire.
- Contribuer à l'organisation de la cérémonie de collation des grades de doctorat.

Article 4 : Organisation

L'IFD est dirigé par un Professeur de l'Université Paris Descartes- Paris 5, non directeur (trice) en exercice d'une école doctorale.

Il (elle) peut être assisté (e) d'un directeur (trice) adjoint (e). Dans ce cas, le (la) directeur (trice) adjoint(e) devra appartenir à un champ disciplinaire différent de celui du (de la) directeur (trice).

Le directeur est assisté d'un conseil consultatif : le conseil de l'IFD, et d'un bureau.

L'IFD est un service général, sa gestion administrative est placée sous la responsabilité d'un personnel administratif de catégorie A, sous l'autorité du (de la) Directeur (trice) de l'IFD et du Directeur Général des Services de l'université de Paris Descartes.

Article 5 : La direction

Le (la) Directeur (trice) et le (la) Directeur (trice) adjoint(e) de l'IFD sont nommé(e)s par le Conseil d'Administration sur proposition du Président de l'université pour la période du contrat quinquennal en cours. Leur mandat peut être renouvelé une fois.

Le (la) Directeur (trice) de l'IFD prépare le projet de budget qu'il soumet aux délibérations du conseil de l'IFD. Il est chargé(e) de son exécution. Il reçoit délégation de signature du président de l'université.

Il (elle) devra être consulté(e) et entendu(e) par les conseils centraux de l'université Paris Descartes pour un bilan de l'activité de l'IFD et sur toute question portant sur l'IFD.

Article 6 : Composition des instances :

6.1 : Le Conseil de l'Institut de Formation Doctorale :

Le (la) directeur (trice) (à défaut le (la) directeur (trice) adjointe (e)) préside le conseil de l'IFD et prépare les ordres du jour. Il est assisté dans l'exercice de ces fonctions du responsable administratif.

Le conseil de l'IFD comprend les membres suivants :

- Le(la) Président(e) de l'Université
- Le (la)Vice-président (e) du CS
- Le (la)Vice-président (e) du CEVU
- Le(la) Directeur(trice) général(e) des services de l'Université
- Le (la) Directeur (trice) et le (la) Directeur (e) Adjoint(e) de l'IFD
- Le (la) Responsable administratif (ve) de l'Institut de Formation Doctorale
- Le (la) Directeur(trice) de l'ED 157 Gc2iD
- Le (la)Directeur(trice) de l'ED 180 SHS
- Le (la) Directeur(trice) de l'ED 261 3CH
- Le (la)Directeur(trice) de l'ED 262
- Le (la)Directeur(trice) de l'ED 436 MTCE
- Le (la) Directeur(trice) ED 474 IEFV
- Un (e)représentant(e) de chacune des ED co-accréditées (ED 273, ED 420, ED 456 et ED 516) et des ED associées (ED 130, ED 158 et ED 386)
- Un(e) représentant (e) des doctorants pour chacune des ED suivantes : ED 157, ED 180, ED 261, ED 262, ED 436, ED 474
- Les gestionnaires administratif (ve)s des ED suivantes : ED 157, ED 180, ED 261, ED 262, ED 436, ED 474
- Le (la) Directeur(trice) de la DEVU
- Le (la)Directeur(trice) de la DRV
- Le (la) Directeur(trice) adjoint(e) du CFDIP-SPC, responsable du Comité Paris Descartes du CFDIP SPC
- Le (la)Directeur(trice) du SOFIP

6.2 : Le Bureau :

Le Bureau de l'IFD comprend les membres suivants :

- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'IFD
- Le responsable administratif de l'IFD
- Les Directeurs des écoles doctorales rattachées à l'Université Paris Descartes et au PRES SPC à titre principal.

Article 7 : Attributions et modalités de fonctionnement des instances :

7.1 : Le Conseil de l'Institut de Formation Doctorale :

Le Conseil de l'IFD se réunit six fois par an au moins, sur convocation de son directeur dix jours avant.

Il est consulté sur toute question concernant les missions de l'IFD. Il émet notamment des propositions sur la répartition des contrats doctoraux entre les différentes écoles doctorales, ainsi que sur les dotations de celles-ci.

Le Conseil de l'IFD se réunit valablement lorsque la moitié de ses membres au moins est présente.

Les votes qui ne portent pas sur des questions statutaires ont lieu à la majorité simple des votes exprimés.

Les délégations de vote ont lieu à l'intérieur d'une même catégorie ; nul ne peut détenir plus de deux délégations de vote.

7.2 : Le Bureau :

Le bureau est réuni et consulté en tant que de besoin par le directeur de l'IFD.

Article 8 : Financement

L'université Paris Descartes attribue à l'IFD, pour l'accomplissement de ses missions, les moyens en personnel, locaux, équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

Le budget de l'IFD comprend notamment les :

- dotations allouées aux écoles doctorales,
- dotations allouées aux formations mutualisées entre les écoles doctorales,
- dépenses de fonctionnement courant de l'IFD,
- dotations des bourses de mobilité internationale.

Article 9 : Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être demandée par le Président de l'université Paris Descartes, par le conseil d'administration de l'université Paris Descartes, par le (la) directeur (trice) de l'IFD ou par le Conseil de l'IFD. Toute modification des présents statuts requiert un vote de ses membres à la majorité absolue.

Article 10 : Disposition transitoire

Un Directeur (trice) de l'IFD est nommé(e) de façon transitoire jusqu'à la fin du contrat quadriennal en cours.